



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TERMES DE RÉFÉRENCES

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une
alvéole de stockage des déchets ménagers au Centre
d'Enfouissement Technique (CET) de Moasa**

Sommaire

OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
Généralités	3
I. DESCRIPTIF DU CET DE PEKA	4
1.1. Localisation du CET de Peka	4
1.2. Contexte réglementaires	4
1.3. Installations et activités	4
II. DESCRIPTIONS DE LA NOUVELLE ALVÉOLE	5
III. ÉTUDES PRÉALABLES DE LA NOUVELLE ALVÉOLE	6
3.1. Phase 1.....	6
3.2. Phase 2.....	7
3.3. Phase 3	7
IV. MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE	8
V. OBLIGATION DU TITULAIRE	8
5.1. Nombre d'exemplaires des documents produits	8
5.2. Délais	8
5.3. Pénalités	9
5.4. Paiements	9
VI. QUALITÉS IMPÉRATIVES	10
6.1. Qualités des études	10
6.2. Qualités des méthodes d'analyse	10
VII. DÉPLACEMENT	10

Le présent Cahier des charges/termes de référence a pour objectif de sélectionner un prestataire à qui seront confiées les études préalables et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants sur le centre d'enfouissement technique de Peka à Futuna :

- Réalisation d'une nouvelle alvéole de stockage des déchets ménagers

Les études sont réalisées pour le compte du Service Territorial de l'Environnement des Îles Wallis et Futuna, basé à Futuna, représenté par Mr LABROUSSE Didier, chef d'antenne.

Généralités

Aujourd'hui, le casier existant qui permet d'enfouir les déchets ménagers au centre d'enfouissement technique de Peka arrive à un taux de remplissage d'environ 90 % d'où le projet de création d'une nouvelle alvéole.

Ce projet a pour objet de proposer une solution de traitement des déchets ménagers par enfouissement. Le Service Territorial de l'Environnement a déjà identifié un emplacement potentiel pour la nouvelle alvéole. Les études à maîtrise d'ouvrage pour la création de la nouvelle alvéole devrait permettre d'établir le dossier de consultation des entreprises et d'obtenir un prix estimatif global du projet.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les prestations contenues dans le marché doivent être réalisées. Le Titulaire est réputé connaître les caractéristiques de son marché. Il ne peut à ce titre se prévaloir des erreurs ou omissions qui peuvent apparaître pour prétendre à une quelconque indemnité et ne pas exécuter sa mission.

Situé dans le Pacifique Sud, à 16.000 km de la France métropolitaine, à 1.800 km au NO de la Nouvelle-Calédonie, ce Territoire français est composé de deux archipels, les îles Wallis et l'archipel de Horn (composé de l'île de Futuna et de l'île d'Alofi) situé à 230 km au SE de Wallis. D'une surface totale de 124 km², les Iles Wallis et Futuna comptent environ 11 500 habitants dont plus de 60 % vit sur l'île de Wallis.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Peka a été mis en service en 2008 pour répondre à la problématique croissante de la gestion des déchets. Il s'agit d'un centre de classe 2, habilité à accueillir les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets industriels banals.

Au total, 6 personnes (5 personnes et un responsable) travaillent sur le site afin d'assurer son fonctionnement, et ces activités sont gérées par le Service Territorial de l'Environnement (STE) des îles Wallis et Futuna.

1.1. Localisation du CET de Peka

La plateforme du CET est localisée sur la partie Nord/Ouest de l'île de Futuna et se situe en hauteur à une altitude de 135m sur le village de Tavai.

CET de PEKA

1.2. Contexte réglementaires

Source : code de l'environnement du Territoire des îles Wallis et Futuna, 2006, 94 p.

Source : Service Territorial de l'Environnement de Wallis et Futuna, 2010. Plan de Gestion des Déchets 2011-2016 de Wallis et Futuna 149 p.

L'exploitation et le fonctionnement du CET de PEKA sont définis par la réglementation en vigueur sur Wallis et Futuna :

- le Code de l'Environnement du Territoire de Wallis et Futuna en vigueur depuis 2007 définit les activités de classification, élimination, importations, exportation et transit des déchets selon les articles E. 421, E. 422 et E. 423 (Livre IV Titre 2)
- conformément aux attentes du code de l'Environnement, un Plan de Gestion des Déchets a été instauré en 2011 et oriente les activités de collecte, traitement, recyclage et revalorisation des déchets au travers de propositions techniques

1.3. Installations et activités

Les installations techniques et les zones de stockages des déchets sont localisées en **Figure 1**. La surface est répartie entre bâtis et zones de stockage avec :

- au Sud : les installations de tri sélectif et d'incinération, la centrale électrique, les zones de stockage d'huiles.
- au Nord : les casiers de déchets ménagers, métalliques et encombrants, les décharges de déchets inertes et déchets verts, le dépôt de Véhicule Hors d'Usage (VHU)

Le CET de Peka est alimenté en déchets par :

- les prestataires de collecte intervenant à fréquence hebdomadaire sur l'ensemble de l'île
- les apports volontaires provenant majoritairement des magasins, des entrepreneurs locaux, etc.

Figure 1 : Fonctionnement du site de Peka

L'objectif de la création d'une nouvelle alvéole de stockage est de proposer une solution de traitement des déchets ménagers par enfouissement.

Le site pressenti pour la nouvelle alvéole, dénommé Casier n°2 (voir Figure 2), est documenté : l'ensemble des plans et relevés topographiques est disponible et sera transmis une fois l'offre validée. Le prestataire devra étudier la mise en place d'une nouvelle alvéole sur le site proposé en fonction des relevés topographiques et des plans fournis.

Un bassin de récupération « *lagunage* » des lixivias mis en place en aval du casier existant est actuellement utilisé et le drainage du casier vers ce bassin de récupération est opérationnel. Une connexion du drainage du futur casier doit être envisageable avec l'existant.

Figure 2

Les études à maîtrise d'ouvrage pour la création de la nouvelle alvéole devrait permettre d'établir l'APD incluant le prix estimatif global du projet, le dossier de consultation des entreprises et le suivi d'exécution des travaux.

Le contenu de la mission se décompose en 3 phases :

- **Phase 1** : Établissement d'un APD pour la conception de la nouvelle alvéole, incluant le chiffrage précis des opérations.
- **Phase 2** : Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) conformément aux règles de marché public territoriale, ainsi que la procédure de sélection des entreprises
- **Phase 3** : Suivi de chantier de la nouvelle alvéole de stockage des déchets jusqu'à achèvement des travaux.

3.1. Phase 1 - Établissement d'un avant-projet détaillé (APD) pour la conception de la nouvelle alvéole de stockage des déchets

L'APD vise à étudier précisément le scénario retenu par le maître d'ouvrage. L'objectif de la phase 1 est de produire une vision précise et chiffrée des travaux de conception de la nouvelle alvéole et d'en estimer le coût global.

Le prestataire devra produire les éléments suivants :

Études et justifications techniques :

- Une analyse du site (données topographiques, géotechniques et hydrauliques – en s'appuyant sur les données existantes ou en précisant les compléments nécessaires).
- Un plan d'implantation de l'alvéole (en 2D/3D) avec :
 - Implantation précise sur le terrain
 - Profil en long et en travers
 - Surface et volume utile
- Une étude de drainage et de gestion des lixiviats, incluant :
 - Intégration au système de lagunage existant
 - Propositions de raccordement et schémas de fonctionnement hydraulique
- Une proposition technique de construction :
 - Nature des matériaux d'étanchéité (géomembrane ? argile ?)
 - Méthodes de compactage, phasage, évacuation des eaux pluviales
 - Dispositifs de couverture et de fermeture
- Une analyse réglementaire (respect du Code de l'Environnement local, ICPE, etc.)
- Une analyse des risques (pentes, érosion, stabilité, accès, sécurité)

Documents livrables :

- Plans à l'échelle adaptée (1/500 ou 1/1000)
- Coupes et profils techniques
- Schémas techniques (drainage, géomembrane, accès)
- Estimation financière globale du projet (coût prévisionnel HT / TTC par poste)
- Proposition de calendrier prévisionnel des travaux

3.2. Phase 2 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de travaux et analyse des offres

L'assistance requise par le maître d'ouvrage consiste en la préparation du DCE, ayant pour objectif de sélectionner le ou les entreprises en charge de la future construction.

Les pièces du DCE doivent être conformes à la réglementation des marchés publics. Il intégrera tant que de besoin les éléments techniques issus des études préalables. Il comprend l'ensemble des pièces techniques, graphiques et financières nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Les pièces administratives seront rédigées par la cellule des marchés publics du territoire des îles Wallis et Futuna.

A l'issue de la consultation des entreprises, le prestataire réalisera l'analyse des offres des soumissionnaires reçues en réponse à l'appel d'offres pour les travaux et rédigera également le rapport d'analyse de ces offres en concertation avec le maître d'ouvrage.

Il participera au jury en charge de la sélection des entreprises en collaboration avec les représentants de la commission des marchés, en présence du STE.

3.3. Phase 3 - Suivi des travaux de réalisation de la nouvelle alvéole

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est requise pour la phase de suivi des travaux pour la durée du

chantier.

Cette mission couvrira :

- la Direction de l'exécution du ou des Contrats de Travaux (DCT), (suivi technique, réunions de chantier, visas, réception, etc.)
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ainsi que la période de garantie de parfait achèvement.

4.1 Nombre d'exemplaires des documents produits

Les documents d'études sont remis au maître d'ouvrage pour vérification et réception conformément au programme d'études. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaire à fournir après acceptation par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Documents produits pour la phase :	Nombre d'exemplaires papier	Nombre de version numériques
1-APD	1 (+1 reproductible)	1 clé USB comprenant l'ensemble des fichiers
2-DCE et Analyse des offres	1 (+1 reproductible)	1 clé USB comprenant l'ensemble des fichiers
3- Suivi des travaux		1/ différent document (réunion de chantier, OS,...)

4.2 Délais/Calendrier

Les délais d'exécution de la mission du titulaire devront impérativement suivre le cadre réglementaire imposé par les différentes procédures administratives, et, d'autre part s'inscrire au mieux dans les temporalités de mise en œuvre du projet.

Le marché s'exécute à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'achèvement des prestations de la phase 3. Les délais sont indicatifs sauf en cas d'avenant justifié.

1a	<u>Compte-rendu de la réunion de lancement :</u> Relevé de conclusions de la réunion de lancement de la prestation, dont la mise à jour du planning prévisionnel de la mission.	Quinzaine de jours suivant signature du Bon de Commande
1b	Avant-projet détaillé : version provisoire y compris réunion de présentation au STE . Compte-rendu de réunion.	1a + 1 mois

1c	Avant-projet détaillé : version définitive intégrant les commentaires et avis émis lors de la réunion de présentation	1b + 2 semaines
2a	<u>Documents de consultation des entreprises :</u> Préparation des pièces techniques, graphiques et financiers du dossier de consultation des entreprises	1 mois après validation APD final (1c)
2b	<u>Analyse des offres :</u> Analyse des offres remises et participation aux réunions de sélection de l'entreprise.	3 semaines après réception des offres
3	<u>Durée des travaux :</u> La durée des travaux est estimée à environ 6 mois.	6-9 mois après attribution marché / démarrage des travaux.

Ces études doivent réunir des qualités indispensables : prise en compte des spécificités de la nouvelle alvéole et du site de Peka, prise en compte des qualités, rigueur du raisonnement et des propositions.

5.1. Qualités des études

Les études de la nouvelle alvéole doivent être à destination du Territoire et du Service Territorial de l'Environnement et devra :

- être clair et lisible
- donner un avis d'expert, fondé sur une connaissance de terrain suffisante
- fournir des informations suffisantes pour la réalisation des travaux
- comporter des annexes techniques suffisamment complètes
- proposer des améliorations conformes aux exigences des ICPE

5.2. Qualités des méthodes d'analyse

Les méthodes doivent :

- être explicites : détails des étapes
- être cohérentes et adaptées

Le titulaire de l'étude doit utiliser des grandeurs physiques qui peuvent constituer des points de repère utiles. Il doit offrir la rigueur et la souplesse nécessaire pour permettre d'effectuer la mise en œuvre de la nouvelle alvéole.

Tous les déplacements rendus nécessaires pour les besoins de la mission (transport, hébergement, restauration...), seront organisés et pris en charge par le Titulaire. La proposition du Titulaire est réputée incluse dans son offre de prix.

Nota : Il est recommandé qu'au moins un membre de l'équipe soit basé à Wallis et/ou

Futuna pour les besoins de suivi de chantier.

Lu et approuvé

Fait à, le2026

Le titulaire

(Nom – Prénom – Qualité)

Signature